

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 41 du 29 mai 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 21

INSTRUCTION MINISTÉRIELLE N° 150/ARM/CAB
relative à la politique ministérielle de stationnement.

Du 22 mai 2020

INSTRUCTION MINISTÉRIELLE N° 150/ARM/CAB relative à la politique ministérielle de stationnement.

Du 22 mai 2020

NOR A R M M 2 0 5 4 0 7 9 J

Référence(s) :

Code de la défense, notamment ses articles R*1142-4, D3121-31, R5131-1 et suivants.

- > [Décret N° 2009-1179 du 05 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense.](#)
- > [Arrêté du 12 avril 2013 fixant la liste et les attributions des organismes directement rattachés au secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense et la liste des organismes dont il exerce la présidence ou la tutelle.](#)
- > [Instruction N° 1110/DEF/SGA/DCSID du 31 août 2009 relative au processus de programmation des opérations d'infrastructure du ministère de la défense.](#)

Instruction générale ministérielle N° 6600 du 7 janvier 2014 relative à la sécurité des activités d'importance vitale (n.i. BO).

Instruction n° 1544/DEF/CAB/-- du 17 janvier 2017 relative à la défense-sécurité des activités, moyens et installations relevant du ministère de la défense (n.i. BO).

- > [Instruction N° 101/ARM/EMA/SC PERF du 01 octobre 2018 relative à l'organisation du commandement au niveau zonal.](#)
- > [Instruction N° 100/ARM/CAB du 15 février 2019 relative aux opérations d'investissement du ministère des armées.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [400.5.1](#).

Référence de publication :

1. OBJECTIFS ET PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE DE STATIONNEMENT.

La politique ministérielle de stationnement a pour objet de définir à moyen terme et d'orienter à long terme l'implantation des emprises nécessaires au ministère pour accomplir ses missions.

Elle permet d'établir un plan de stationnement qui décrit la situation et l'évolution de la localisation des ensembles fonciers et immobiliers (bâtiments et installations), ainsi que ses effectifs associés.

À cette fin, la politique ministérielle de stationnement s'appuie sur les perspectives d'évolution de l'environnement stratégique, de l'organisation administrative du ministère, du contexte socio-économique, ainsi que sur les orientations du Gouvernement en matière de politiques publiques.

Elle est élaborée sur le fondement des principes directeurs suivants :

- a) La satisfaction des enjeux de la mission de défense.

À cet égard, le stationnement des armées, directions et services permet de répondre, avec efficacité et efficience, aux besoins opérationnels, y compris les postures permanentes, notamment en termes de préparation opérationnelle, de développement capacitaire, de protection, d'administration ou de soutien. Sur le territoire national comme à l'étranger, il permet d'honorer les engagements stratégiques et diplomatiques, y compris matière de coopération internationale.

En termes de résilience, le stationnement permet de conserver, ou de restaurer rapidement, une capacité d'action nominale, par la répartition géographique des sites (y compris pour intervention sur ou hors du territoire national), leur protection active et passive, ou la redondance suffisante des centres de décision, de projection ou de logistique.

- b) L'optimisation de l'empreinte territoriale du ministère à la fois en termes de maîtrise des coûts, des performances.

Cette évaluation intègre les coûts de fonctionnement et d'investissement pour le ministère induits par les choix de stationnement et par leur éventuelle évolution, mais aussi le coût d'utilisation de la ressource foncière, prenant en compte la valeur patrimoniale de celle-ci ; elle tient également compte des incidences du plan de stationnement sur les flux logistiques.

- c) La prise en compte des externalités liées aux effets induits en terme d'aménagement du territoire, de vitalité des zones d'emploi et des bassins de vie, d'acceptabilité des activités de défense, des politiques gouvernementales au bénéfice des territoires et des politiques environnementales.

- d) La bonne anticipation des conséquences des évolutions du stationnement en termes d'attractivité en matière de recrutement ou de fidélisation, à travers les conditions de vie et de travail offertes aux personnels, notamment au personnel militaire et à ses familles, de qualité et de permanence du lien entre la Nation et ses armées, en particulier de diffusion de l'esprit de défense.

- e) L'ensemble de ces facteurs sont pris en compte dans un horizon temporel de moyen et long terme, afin de garantir la bonne adaptation du plan de stationnement à la réalité des conséquences foncières, immobilières des opérations qu'il induit, y compris en termes d'investissements nouveaux à réaliser pour accueillir les activités concernées et des coûts de maintenance lourde.

2. PÉRIMÈTRE ET ENJEUX DE LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE DE STATIONNEMENT.

Le périmètre de la politique de stationnement recouvre l'ensemble des emprises occupées durablement par les armées, directions et services du ministère sur le

territoire national, en métropole ou outre-mer, ainsi que les forces de présence à l'étranger, sans distinction quant à leur finalité opérationnelle, logistique, administrative, industrielle ou d'hébergement. Ainsi, sont notamment exclues les emprises occupées de manière provisoire et intercalaire, le stationnement en opération et les lieux de mémoire. Les opérations de maintenance des infrastructures existantes, dès lors qu'elles ne relèvent pas d'un changement de leur destination, ne relèvent pas non plus de la politique de stationnement.

En termes d'enjeux, les orientations de politique ministérielle de stationnement sont susceptibles de produire des effets dans les domaines suivants : conditions de réalisation de la mission opérationnelle, politique de ressources humaines, politiques de logement et d'hébergement, politique de soutien, politique domaniale ou environnementale, voire enfin, en termes d'ambition de coopération.

À ces divers titres, la politique ministérielle de stationnement représente un enjeu transversal intéressant l'ensemble des armées, directions et services du ministère.

3. GOUVERNANCE ET ACTEURS.

Le ministre des armées décide des orientations à moyen terme de la politique ministérielle de stationnement sur proposition de ses grands subordonnés. Chacun pour ce qui le concerne, les grands subordonnés proposent à l'approbation du ministre un plan de stationnement, selon les principes de la politique ministérielle de stationnement. Les armées, quant à elles, présentent au ministre un projet de plan de stationnement à moyen terme, validé par le chef d'état-major des armées (CEMA), au regard de leur projet stratégique, de leur organisation particulière et de leur format.

Sauf exception décidée par le ministre, le Secrétaire général pour l'administration présente les évolutions de stationnement concernant les organismes non rattachés ou les organismes relevant directement du ministre.

Les projets de plan de stationnement, font l'objet, au stade de leur élaboration, de leur validation et de leur mise en œuvre d'une coordination très étroite avec l'ensemble des acteurs concernés au sein du ministère, afin d'en assurer la cohérence d'ensemble et l'efficacité. Les mutualisations et les synergies, tant au niveau géographique que fonctionnels, doivent être systématiquement recherchées.

Dans le cadre de leur présentation, chaque porteur de projet de plan de stationnement a la responsabilité de :

- présenter la situation actuelle du stationnement, ainsi que la situation cible à moyen terme (c'est-à-dire, en principe, à l'échéance maximum envisagée dans l'exercice d'actualisation annuelle de la programmation militaire), en faisant ressortir les principales évolutions proposées ;
- justifier la cohérence d'ensemble des évolutions proposées, que ce soit au regard de sa mission et de sa structure propre comme de l'impact éventuel sur l'organisation des autres acteurs ministériels, notamment en termes de soutien ; il s'appuie pour cela sur les enjeux et principes de la présente instruction ;
- apprécier les conséquences opérationnelles et, avec l'appui des directions et services compétents, notamment le service d'infrastructure de la défense (SID), maîtriser les conséquences des manœuvres nouvelles les plus structurantes qu'il propose, notamment en termes de calendrier, de coût financier, de relocalisation des ressources humaines ou de faisabilité au regard des normes en vigueur (environnement, protection, etc.).

Dans le cadre de l'examen de ces propositions d'évolution des plans de stationnement, le ministre, ses grands subordonnés et les chefs d'état-major d'armée s'appuient sur l'expertise des acteurs suivants :

- la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA) au titre de ses responsabilités dans le domaine de la politique immobilière, patrimoniale et du développement durable ;
- les officiers généraux de zone de défense et de sécurité (OGZDS) au titre de leurs attributions opérationnelles ainsi que les commandants de zone Terre (COMZT), les commandants d'arrondissement maritime (CAM), le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes (CDAOA) et le commandement des forces aériennes (CFA) dans leurs fonctions d'appui territoriales décrites dans [l'instruction n° 101/ARM/EMA/SC PERF du 1^{er} octobre 2018](#) ;
- le SID au titre de l'expertise du service dans la conduite, la réalisation et la valorisation des opérations d'infrastructure, la performance énergétique, le maintien en condition et la gestion technique du patrimoine et la gestion domaniale ;
- la délégation à l'accompagnement régional (DAR) au titre de l'analyse des impacts économiques et territoriaux de l'évolution du stationnement du ministère ;
- le contrôle général des armées (CGA), au titre des responsabilités qu'il exerce dans le domaine des installations classées, de la radioprotection, du suivi des sites et sols pollués et des plans de prévention des risques technologiques.

La DPMA porte une appréciation sur la cohérence, l'efficacité et la performance d'ensemble de la politique de stationnement sous l'angle de la stratégie immobilière ministérielle, c'est-à-dire notamment au regard de la valorisation du patrimoine et de l'optimisation des coûts du stationnement (coûts de possession, d'évolution). Lorsque l'ampleur d'un projet de stationnement engage le ministère à l'échelon interministériel ou que de forts enjeux le sous-tendent, la DPMA appuie la constitution d'une structure transverse de direction de projet. Elle est chargée d'assurer son interface avec les autres ministères et leurs administrations. Elle assure, en interministériel, la représentation du ministère pour l'ensemble des questions relatives à la politique ministérielle de stationnement.

La DPMA assure le secrétariat du comité exécutif (COMEX) de stationnement (Cf. point 4).

Au niveau local et à l'échelon de la mise en œuvre des plans de stationnement, le rôle de coordination ministériel est assuré, à défaut de la désignation spécifique d'une autre autorité, par les commandants de base de défense.

4. PROCESSUS DÉCISIONNEL ET CALENDRIER DE RÉALISATION.

En prévision du COMEX de stationnement, l'état-major des armées (EMA) et la DPMA coordonnent les travaux préparatoires. À cet égard, ils sont chargés de garantir la cohérence d'ensemble des plans de stationnement proposés par les armées, directions et services. Plus précisément, l'EMA s'assure de la cohérence de ces plans au regard des enjeux opérationnels et capacitaires. La DPMA apprécie leur cohérence au regard des priorités ministérielles, ainsi que des politiques publiques et de la politique immobilière ministérielle.

Dans ce cadre, l'EMA et la DPMA s'assurent que les sujets d'intérêt géographique ou fonctionnel communs à plusieurs responsables de plan de stationnement auront été préalablement concertés quant aux perspectives d'évolution (recherche de solutions communes à une même problématique de stationnement, de mutualisation, etc.).

Une fois par an, au second semestre, le COMEX de stationnement détermine les orientations en matière de politique de stationnement. Dans ce cadre, sont présentés au ministre :

- une cartographie de la situation actuelle du stationnement des armées, directions et services de l'EMA, de la DGA et du SGA, ainsi que la cartographie de la cible de stationnement à moyen terme (six ans en principe, en adéquation avec la programmation financière du besoin de dépenses en infrastructures), avec le cas échéant des orientations plus lointaines pour intégrer le renouvellement de capacités structurantes.

À cet égard, la cible de stationnement met en relief les évolutions du stationnement en distinguant :

- les projets déjà décidés dont la date de concrétisation modifie le stationnement à l'horizon de six ans et dont le besoin de financement est intégré à la trajectoire financière de la programmation militaire ;

- les projets nouveaux (créations ou modifications d'emprises) dont le besoin de financement a vocation à être étudié pour inscription dans la trajectoire financière de la programmation militaire ;

- les projets futurs éventuels les plus structurant, permettant d'intégrer l'évolution proposée dans une perspective de plus long terme ;

- les infrastructures et emprises qui ont vocation à être cédées à l'horizon de temps considéré ;

- les modifications substantielles qui seraient apportées à des infrastructures existantes et nécessitant l'inscription de besoins nouveaux dans l'exercice annuel d'actualisation de la programmation militaire (A2PM) qui suit.

En complément des présentations réalisées par les grands subordonnés et les chefs d'état-major d'armées, le dossier intègre un focus par région administrative sur l'évolution du stationnement entre « situation actuelle » et « situation cible » à moyen terme.

- éventuellement, un focus sur une ou plusieurs thématiques liées au stationnement, en particulier lorsque celles-ci découlent :

- de projets de restructurations ou de réorganisation (ex : délocalisation de services administratifs) ;

- d'une politique d'accompagnement du stationnement sur les territoires (ex : politiques ministérielles d'hébergement ou d'action sociale) ;

- de priorités ministérielles qui ont un effet sur, ou qui découlent du plan de stationnement (ex : infrastructures des lycées, des hôpitaux d'instruction des armées) ;

- d'une évolution en termes de politique publique (ex : énergies renouvelables, aménagement du territoire).

- enfin, les principaux arbitrages recherchés en matière de politique immobilière pour l'année à venir, soit, par exemple, les perspectives d'acquisitions ou de cessions, y compris les besoins en termes de dépollution pour cessions.

Lorsque l'enjeu le justifie, la responsabilité locale de conduite d'un projet d'évolution du stationnement, sous l'ensemble de ses aspects est confiée à une autorité désignée. Par défaut, en application du principe de subsidiarité, le commandant de base de défense assume cette responsabilité.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES ÉVOLUTIONS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT.

Les orientations de la politique ministérielle de stationnement telles que décidées par le ministre en COMEX constituent une donnée d'entrée pour la programmation financière. En particulier, les besoins nouveaux en infrastructures ainsi validés sont pris en compte dans les besoins exprimés par les armées, directions et services dans le cadre du plus prochain ajustement annuel de la programmation militaire.

A contrario, les projets nouveaux qui n'auront pas été portés à la connaissance du comité exécutif de stationnement ne sont pas inscrits en programmation financière, sauf exception dûment et expressément validée par le ministre ou son cabinet.

Enfin, la validation d'un projet nouveau dans le cadre du COMEX de stationnement ne préjuge pas de sa soutenabilité financière, ni de sa faisabilité technique ou juridique. Ces éléments seront consolidés dans le cadre des travaux physico-financiers de l'ajustement annuel de la programmation militaire. Ils s'appuieront en particulier sur l'expertise du SID en matière de valorisation des coûts, de caractérisation de la nature opérationnelle de la nature opérationnelle des emprises constitutives du projet inscrit au plan de stationnement, de durée et de complexité des études nécessaires, du calendrier de commande et de livraisons des infrastructures.

À l'échelle de la programmation financière, au cas où la soutenabilité d'ensemble des projets inscrits au plan de stationnement appelle des priorisations, celles-ci devront privilégier dans la mesure du possible la réalisation des projets à l'horizon de moyen terme défini par le COMEX, le cas échéant par la mise en œuvre d'adaptations intermédiaires, notamment d'ordre calendaire ou financier.

6. CONSÉQUENCES AUTRES QUE FINANCIÈRES DES ÉVOLUTIONS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT.

Les orientations de politique ministérielle de stationnement validées en COMEX ont des conséquences sur différents aspects des conditions de vie ou de travail des personnels civils et militaires, sur la politique domaniale ou dans les relations du ministère avec les territoires. À ce titre, elles doivent être prises en compte dans la durée par les armées, directions et services du ministère pour la bonne mise en œuvre des politiques ministérielles et des missions placées sous leur responsabilité, le cas échéant en ajustant leurs objectifs de moyen terme.

Ainsi, sans que la liste soit exhaustive, les orientations de politique ministérielle de stationnement peuvent avoir un effet consenti a priori, mais qu'il importe de

décliner et de suivre, sur :

- les conditions de réalisation de la mission : reprise de planifications, articulation de dispositifs de commandement, etc. ;

- la gestion des ressources humaines : implantation géographique des effectifs du ministère, information des personnels et de leurs représentants à travers une décision ministérielle d'évolution du stationnement, mesures d'accompagnement prévues par les textes réglementaires en vigueur, action sociale, accompagnement des familles, aide à l'accession à la propriété, politique indemnitaire pour prise en compte des contraintes territoriales, politiques de logement et d'hébergement ;

- l'organisation ministérielle de la logistique et du soutien : conséquences éventuelles sur le périmètre de responsabilité des commandants de bases de défense, évolution des schémas directeurs locaux, dimensionnement des soutiens locaux et évolution de leur plan de charge, adaptation des chaînes logistiques ministérielles (habillement et soutien de l'homme, maintien en condition opérationnelle, soutien santé, pétrolier ou en matière de munitions, par exemple) ;

- la politique domaniale ministérielle : cessions, acquisitions, réserve foncière, remise en condition des infrastructures en vue de cession, dépollution, valorisation du patrimoine immobilier existant, offre de logements domaniaux, frais de maintenance des infrastructures ;

- la politique environnementale et de développement durable : bilan énergétique des infrastructures, zones protégées, installations classées, contraintes urbanistiques, limitation des nuisances environnementales ;

- la politique d'aménagement du territoire : relations avec les élus locaux et les collectivités territoriales, notamment en matière d'évolution de l'offre de services publics (transports, écoles, etc.) ou du lien armées-Nation, dispositifs de transition et de redynamisation.

En fonction de l'ampleur des évolutions du stationnement, de leur enjeu ou de leur intérêt pour le ministère, des mesures d'accompagnement sont susceptibles d'être mises en œuvre au profit des personnels ou pour compenser les coûts de transition du stationnement ou l'impact socio-économique sur les territoires. Le cas échéant, en fonction de l'objectif politique recherché, des mesures incitatives (recyclage des économies de fonctionnement dégagées, financements innovants ou institutionnels, intéressement à la valorisation du site existant) pourront également être mises en œuvre.

La maîtrise des conséquences des orientations en matière de politique ministérielle du stationnement contribue à l'acceptabilité et à l'efficacité des évolutions envisagées et *in fine* participe directement à la capacité opérationnelle du ministère.

7. PUBLICATION.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

La ministre des armées,

Florence PARLY.